

— N° 29/23 —

TRAVAUX IMPASSE DES FONTAINES

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu demande présentée par l'entreprise « G un terrassement », 86 rue de l'Archet, 74 140 St Cergues, concernant la réalisation d'un branchement AEP.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur l'impasse des fontaines sera perturbée du 27 avril 2023 au 17 mai 2023.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise « G Un Terrassement »

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie.
- la servitude créée et la chaussée existante devront être au même niveau.
- l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires lors des travaux pour garantir le bâti environnant (maison, mur).
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés.
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial.

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise « G un Terrassement ».

Fait à Scientrier, le 03 mai 2023

Le Maire,
Patricia DEAGE

